

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES CLASSÉES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021

à envoyer de préférence par mail : [ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr](mailto:ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr)

**POUR LE RETOUR DE L'AUTORISATION, autrement que par mail, JOINDRE UNE ENVELOPPE TIMBRÉE libellée à l'adresse du demandeur**

Je soussigné (Nom, Prénom) .....

demeurant à (adresse postale) .....

Tél : ..... courrier électronique : ..... @ .....

AGISSANT EN QUALITÉ DE **(cocher la case correspondante)** :

Détenteur du droit de destruction (Propriétaire, fermier, possesseur)

Délégué du droit de destruction (compléter le cadre « délégation » ci-dessous et le faire signer par le délégataire)

Délégation de l'autorisation de destruction – R.427-8 du code de l'environnement			
Je soussigné : (Nom, prénom et adresse) .....			
.....			
agissant en qualité de (cocher la case vous concernant)	Propriétaire	Fermier	Possesseur
délègue, pour le territoire identifié ci-dessous, le droit de destruction à : (Nom, prénom et adresse) .....			
.....			
Fait à	, le	Signature	

sur un territoire de .....hectares situé sur la ou les **communes** (préciser les lieux-dits) :

Commune ..... lieux-dits .....

Commune ..... lieux-dits .....

Commune ..... lieux-dits .....

Commune ..... lieux-dits .....

sollicite l'autorisation de détruire à tir des espèces suivantes : **(cocher la ou les cases concernées)**

Groupe 1	Périodes et modalités	Groupe 2	Périodes et modalités
Chien viverrin	du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse du 1 <sup>er</sup> mars 2021 au 30 juin 2021	Fouine	du 1 <sup>er</sup> mars 2021 au 31 mars 2021
Vison d'Amérique	du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse du 1 <sup>er</sup> mars 2021 au 30 juin 2021	Martre	du 1 <sup>er</sup> mars 2021 au 31 mars 2021
Raton laveur	du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse du 1 <sup>er</sup> mars 2021 au 30 juin 2021	Renard	du 1 <sup>er</sup> mars 2021 au 31 mars 2021 du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 30 juin 2021 <b>UNIQUEMENT</b> sur des terrains consacrés à l'élevage avicole.
Bernache du Canada	du 1 <sup>er</sup> février 2021 au 31 mars 2021. Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.	Étourneau sansonnet	<b>du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 juin 2021</b> Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, <b>UNIQUEMENT (cocher la/les case(s) utile(s))</b> dans des cultures maraîchères les vergers et les vignes à moins de 250 m autour d'installations de stockage de l'ensilage. Le tir dans les nids est interdit.
<b>Groupe 3</b>	<b>Périodes et modalités</b>	Corneille noire	<b>du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 juillet 2020</b> <b>du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 10 juin 2021</b> si un des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé <b>du 11 juin 2021 au 30 juin 2021</b> pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles. Le tir dans les nids est interdit.
Pigeon ramier	<b>du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 juillet 2020</b> <b>du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 juin 2021</b> Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme et <b>UNIQUEMENT (cocher la/les case(s) utile(s))</b> sur l'emprise de semis de printemps sur des cultures de colza et pois (à l'exception des cultures à gibier) Le tir dans les nids, ainsi que l'emploi des appelants vivants ou artificiels, sont interdits. Mise en place d'un système d'effarouchement opérationnel visuel ou sonore. <b>Ce système devra être actif durant les opérations de destruction.</b>	Corbeau freux	<b>du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 juillet 2020</b> <b>du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 10 juin 2021</b> si un des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé <b>du 11 juin 2021 au 30 juin 2021</b> pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles. Le tir peut s'effectuer sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière. Le tir dans les nids est interdit.
		Pie bavarde	<b>du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 juillet 2020</b> , pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles. <b>du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 mars 2021</b> <b>du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 10 juin 2021</b> , si un des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé <b>du 11 juin 2021 au 30 juin 2021</b> pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles. Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, <b>UNIQUEMENT (cocher la/les case(s) utile(s))</b> dans des cultures maraîchères des vergers des enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable un territoire d'UG désignées dans le SDGC où sont conduites des actions de conservation et restauration de petit gibier chassable. Le tir dans les nids est interdit.

Je demande l'autorisation de m'adjoindre pour ces destructions de ..... tireur(s) **(préciser le nombre de tireurs)**.

Fait à , le Signature